

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**VILLE D'ESBLY**  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



**CANTON DE SERRIS**  
Arrondissement de Torcy  
77450

## **EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire**

**N° 2022~ 115**

**OBJET : REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT EN ZONE « UNILATERAL  
ALTERNE PAR QUINZAINE ».**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** les articles R 110-1, R 110-2, R 130-1, R 417-2 et R 417-10 du Code de la Route, notamment le 4ème livre titre 1<sup>er</sup>, chapitre 7 ;

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application notamment la circulaire Ministérielle du 5 mars 1982 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** Le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Considérant** l'étroitesse de certaines rues qui, en cas de stationnement de chaque côté, gênerait ou empêcherait la libre circulation des véhicules, notamment à ceux affectés aux ramassages des ordures ménagères, mais également à ceux des services d'incendie et de secours, ainsi que d'autres services publics ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N°2020-149 du 6 août 2020 concernant les zones de stationnement « unilatéral alterné par quinzaine » ;

**ARTICLE 2** : Les zones de stationnement « unilatéral alterné par quinzaine » des voies énumérées ci-dessous sont réglementés tous les jours, du 1<sup>er</sup> au 15 du mois : côté impair et du 16 au 31 du mois : côté pair ;

- Rue Pasteur,
- Rue Gambetta,

**ARTICLE 3** : Les automobilistes en infraction seront verbalisés et les véhicules pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

**ARTICLE 4** : La mise en place de la signalisation verticale par la pose de panneaux de type B6b2, B6b5, B50b et B50e sera implantée par les Services Techniques Municipaux ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- La Sous-Préfecture de Torcy,
- Directeur Général des Services,
- Directeur des Services Techniques,
- Agents de Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 8 juin 2022.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

et

de l'affichage le : 14 JUIN 2022

A Esbly, le 14 JUIN 2022



Le Maire,

Ghislain DELVAUX